



---

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2023 à 20h30

---

Le 3 avril 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 28 mars 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 19** : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 3** : GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric – SABATIER Corinne à FAVRE Désiré – UZEL Blandine à BOURDON Gérald

**Absents, excusés : 1** : FINAS Christian

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point de l'ordre du jour et d'en supprimer un autre :

- **Ajout** : 6.4 Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
- **Retrait** : 8.1 Tarifs des forfaits 2023-2024 – Haute Maurienne Vanoise (les différentes stations du territoire ont besoin de trouver un accord).

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Olivier DE SIMONE, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars dernier.

Monsieur Robert BERNARD fait remarquer que, dans le dernier point évoqué lors des « informations et questions diverses », relatif à l'accompagnement qu'a sollicité la commune auprès du cabinet MBSC, le coût de cette prestation n'est pas indiqué sur le procès-verbal alors qu'il a été évoqué en séance.

Monsieur le Maire lui répond que le procès-verbal sera modifié avant sa diffusion et que le montant de cet accompagnement (31 850 € HT) sera mentionné.

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :</b>
Lanslebourg – Parcelle D 1254 – 39 Rue du Mont-Cenis – Échange greniers
Lanslebourg – Parcelle D 1254 – Vente dégagement, couloir
Lanslebourg – Parcelle D 835 – Montée du Canton – Maison
Lanslevillard – Parcelles E 1592 – Lanslevillard Envers – Terrain

Bramans – Parcelle G 1223 – Le Mollard – Jardin	
Lanslevillard – Parcelles E 1943 et alii. – Résidence « Le Bonheur des Pistes » - Appartement + cellier + box	
Lanslebourg – Parcelle H 1582 et alii. – Résidence « Les Valmonts » - Appartement + casier à ski + place de parking	
Convention occupation local presbytère - Association « 14 chapeaux » - Bramans	Mise à disposition d'un local communal contre travaux pour une durée de 5 ans à l'Association « 14 Chapeaux », local que l'association occupe déjà depuis plusieurs années.
Convention Monsieur DAUGERON - Exposition Espace Public Multimédia	Mise à disposition de l'annexe de l'EPM de Lanslebourg du 16 juillet au 27 août 2023 contre redevance de 270 €.
Demande de subvention - Fonds Vert - Modernisation éclairage public - Annule et remplace	Cette décision annule et remplace la décision n°16/2023 pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert, ladite demande portant en définitive uniquement sur le programme des années 2022 et 2023. Les investissements prévus pour 2024 devront faire l'objet d'un nouveau dossier, pour l'édition 2024 du Fonds Vert.
Demande de subvention - Fonds Vert - Chaufferie camping Lanslevillard	Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert a été déposé auprès de l'État pour le remplacement de la chaufferie électrique du camping-caravaneige de Lanslevillard par une chaufferie bois. Le montant global de l'opération, frais de maîtrise d'œuvre compris, est de 223 801 € HT. Cet investissement permettra une diminution de l'émission de gaz à effet de serre de 62 % par rapport à la situation actuelle.
Marché de travaux - Avenant - Église de Lanslevillard - Lot 2	Dans le cadre des travaux de rénovation des décors peints de l'église Saint-Michel de Lanslevillard, une importante fissure a été constatée sur la voûte du narthex. Après la réalisation d'une petite étude structurelle et après validation technique des services de la DRAC, il a été décidé de refermer cette fissure via la mise en place d'une trentaine d'agrafes en inox scellées. Cette prestation faisant augmenter le volume de travaux confié à l'entreprise en charge du lot "maçonnerie", il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant. Celui-ci fera passer le montant du marché confié à l'entreprise JACQUET de 99 580 € à 118 966 € HT (+ 19 386 € HT).
Marché de travaux - Avenant - Église de Bramans - Lot 3	Lors de la passation du marché relatif à l'installation d'un nouveau beffroi dans le clocher de l'église de Bramans, il s'avère que la commande d'un mouton supplémentaire (= pièce destinée à accrocher la cloche et assurer sa mise en volée) a été omise. Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise titulaire du lot "beffroi" afin que cette pièce supplémentaire soit fabriquée et installée. Celui-ci fera passer le montant du marché confié à l'entreprise BODET CAMPANAIRE de 42 843,70 € HT à 45 083,70 € HT (+ 2 240 € HT).

## **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1. Mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage à Val-Cenis**

Concernant ce point, Monsieur le Maire rappelle que, préalablement à la réunion, une note de présentation du dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes d'identité et passeports) a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Pour mémoire, le projet d'installation de ce dispositif émane d'une demande de l'État qui souhaite créer 1 000 points supplémentaires à l'échelle nationale. Après discussion, la municipalité a décidé de donner une suite favorable à cette sollicitation de l'État. La commune de Val-Cenis serait alors dotée d'une station biométrique destinée à couvrir les besoins de la Haute-Maurienne, soit un bassin de plus de 3 000 habitants. Après réflexion, il est proposé que ce point soit installé dans les locaux de la mairie déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis. Un agent sera affecté à cette mission selon des modalités d'ouverture qui, dans un premier temps, prendront la forme de rendez-vous, à hauteur d'une demi-journée par semaine (ou plus si nécessaire). L'ouverture de ce nouveau service doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Afin d'officialiser la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la commune et l'Agence

Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Celle-ci prévoit le versement d'une dotation à hauteur de 9 000 €/an au bénéfice de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** l'installation d'un dispositif de recueil des titres d'identité et de voyage à Val-Cenis, dans les locaux de la mairie déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ANTS et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – FINANCES**

### **5.1. État annuel des indemnités des élus**

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont désormais l'obligation, avant le 15 avril de chaque année, de présenter à l'assemblée délibérante un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Cet état recouvre les indemnités de toutes natures perçues au titre de tous mandats ou de toutes fonctions, en tant qu'élu au sein des collectivités territoriales, EPCI et de tout syndicat mixte, société d'économie mixte ou société publique locale.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal l'état des indemnités perçues par les élus de Val-Cenis au cours de l'année 2022. Il fait remarquer que, conformément à ce qui a été décidé en début de mandat, l'ensemble des indemnités versées au titre des fonctions exercées pour la commune de Val-Cenis sont inférieures aux montants maximaux prévus par la loi.

Le Conseil municipal prend acte de cet état.

### **5.2. Programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2023-2026**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Régis BOUCHACOURT et à sa collaboratrice, Madame Lola LUCIANO, du cabinet MIT CONSEIL. Ce dernier, au cours des derniers mois, a accompagné la commune dans la finalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que dans le lancement de deux « projets phare » que la commune de Val-Cenis entend réaliser d'ici la fin du mandat.

Monsieur Régis BOUCHACOURT remercie les membres du Conseil municipal pour leur accueil et tient à saluer le travail et l'engagement des techniciens de Val-Cenis qui ont largement contribué à la mise en place du PPI tel que présenté. Pour mémoire, un PPI est un document de pilotage financier et politique listant l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser sur plusieurs années. Il précise les financements attribués à chaque projet en tenant compte des capacités financières de la commune. Il s'agit néanmoins d'un document évolutif qui, régulièrement, doit être ajusté et actualisé en fonction des évolutions de l'environnement technique, économique et juridique, du contexte et des opportunités. C'est un véritable outil de prospective et de gestion financière.

Initialement, à l'issue d'une phase de recensement des projets souhaités par élus au cours du mandat, le PPI de Val-Cenis s'élevait à un peu plus de 30 millions d'euros, montant qui, considérant les capacités financières de la commune, paraissait surdimensionné. Il a donc fallu retravailler les projets, notamment les plus conséquents, et surtout réaliser un travail de priorisation afin d'aboutir à un PPI de 26 millions d'euros, plus réaliste financièrement, tout en demeurant ambitieux. Globalement, ce PPI se décline en deux parties. D'un côté, à hauteur de 21 millions d'euros, on trouve un « inventaire de projets », de toute nature et prévus sur l'ensemble du territoire de Val-Cenis. En parallèle, pour une enveloppe globale de 5 millions d'euros, deux projets se distinguent : celui de la création d'une luge 4 saisons et celui de la requalification de la base de loisirs des Glières (= AquaSCenis). Pour ces deux projets, un travail a été réalisé, en amont de la finalisation du PPI, afin de les faire entrer dans l'enveloppe globale de 5 millions d'euros. La réflexion s'est portée sur le mode de gouvernance et de gestion à consentir pour ces deux projets, réflexion de laquelle il est ressorti que le modèle de la Délégation de Service Public sous forme concessive semblait le plus adapté. D'une part, c'est un moyen de limiter le niveau d'investissement communal dans ces équipements et, d'autre part, cela permet de décharger la collectivité de la gestion d'infrastructures touristiques pour laquelle elle est mal armée, car ne relevant que très secondairement de sa mission de service public qui doit demeurer au cœur de son action.

Au sein des autres projets, un important travail a été réalisé afin d'être en mesure de les évaluer et de les hiérarchiser, ceci pour permettre leur échelonnement dans le temps. Cette étape a consisté à classer les

projets, par ordre d'importance. Pour cela, un outil, appelé « matrice décisionnel » a été créé. Celle-ci a permis de noter les différents projets, sur la base de critères voulus comme objectifs et en fonction d'une pondération évoluant selon l'importance accordée à chaque critère. Les critères et les pondérations qui ont été utilisés sont les suivants :

- Critère d'urgence : pondération de 5 ;
- Critère « service à la population » : pondération de 4 ;
- Critère « développement touristique » : pondération de 4 ;
- Critère « taux de subvention » : pondération de 3 ;
- Critère « impact sur le fonctionnement » : pondération de 3.

À partir de là, chaque projet a été passé au crible de ces critères, en attribuant à chacun d'eux, une note de 0 à 5 à laquelle est appliquée la pondération correspondante. Le but de cette démarche d'évaluation des projets était de les classer, non pas par pertinence de localité ou de coût, mais sur la base de critères objectifs, dépassant le prisme de la commune déléguée qui, jusqu'à présent, prenait beaucoup de place dans les orientations budgétaires de la commune. Avec cette méthode d'évaluation de projets et grâce au travail de prospective financière conduit en parallèle, les projets ont pu être classés, amenant certains à être, pour l'instant, écartés du PPI. En tout, ce sont 100 projets qui ont été évalués, 32 ont pu entrer dans les lignes du PPI, 48 sont considérés comme « récurrents » et/ou « engagés » (ils se réaliseront donc également) et 17 ont été écartés.

Monsieur le Maire précise que le PPI se veut comme une base de travail, ou comme une sorte de « boussole », offrant une lisibilité dans le temps sur les investissements que souhaite réaliser la commune. Toutefois, c'est aussi un outil de planification qui a vocation à évoluer, régulièrement, en fonction du contexte financier dans lequel évoluera la commune, mais également selon les opportunités ou certains intérêts ponctuels.

Concernant l'évaluation et la hiérarchisation des projets, Monsieur le Maire tient à souligner que ce travail a été intégralement réalisé par les services de la commune de Val-Cenis, ceci afin de garantir la neutralité et l'objectivité. À plusieurs reprises, les techniciens ont présenté leurs travaux aux élus de la commission maires/adjoints qui, en plusieurs étapes, ont validé ce travail. En parallèle, des rencontres ont eu lieu avec les élus de chaque commune déléguée afin de travailler chaque projet.

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé d'acter la méthode qui été employée pour élaborer ce PPI.

Madame Nathalie FURBEYRE s'interroge sur l'absence d'un critère permettant d'évaluer la pertinence d'un projet en matière de développement durable.

Monsieur Régis BOUCHACOURT explique que, au départ, en lien avec les services de Val-Cenis, plusieurs critères ont été proposés. Toutefois, après réflexion, il a été jugé préférable de limiter le nombre de critères afin que l'évaluation des projets puisse être efficace.

Monsieur le Maire ajoute que, comme il est possible de le constater, de nombreux projets inscrits dans le PPI relèvent d'un enjeu lié au développement durable. C'est le cas, par exemple, du projet de modernisation de l'éclairage public ou bien encore de la rénovation thermique de l'école de Lanslebourg. En outre, l'inscription des projets dans une dynamique de développement durable est en arrière-plan des autres critères proposés. Ainsi, dans le contexte actuel, un projet qui s'inscrit dans cette démarche est, de fait, bien subventionné. De même, dans la majeure partie des cas, les projets de ce type génèrent des économies de fonctionnement, comme c'est par exemple le cas lorsqu'on décide d'isoler un bâtiment. De la même manière, Monsieur le Maire rappelle que, dans un premier temps, le projet de création d'un plan d'eau avait sa place dans le PPI. Cependant, après la réalisation d'une étude de faisabilité, il a été mis en évidence que ce projet, au-delà des contraintes techniques qu'il présentait, était aussi, de fait, écologiquement et socialement inacceptable. De ce fait, il a été sorti du PPI.

Monsieur Bernard DINEZ demande si le PPI est un document contraignant pour la commune.

Monsieur Régis BOUCHACOURT indique que, comme il l'a expliqué précédemment, le PPI est avant tout un document d'orientation qui permet de savoir où souhaite aller la commune. Il est à la fois utile pour les élus, car il est le reflet de la politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre, et pour les techniciens en charge des projets qui peuvent ainsi maîtriser leur feuille de route et anticiper la mise en œuvre des projets pour qu'ils soient réalisés en temps et en heure. Néanmoins, si un nouveau projet émerge, il est tout à fait possible de

l'intégrer et de le rendre prioritaire, la seule contrainte étant que, à capacités financières constantes, l'arrivée d'un nouveau projet supposera de renoncer à d'autres.

Madame Magalie ROUARD demande si, à l'inverse, il est possible qu'un projet inscrit dans le PPI soit finalement abandonné.

Monsieur le Maire confirme que c'est tout à fait possible, comme cela a par exemple été le cas avec le projet de plan d'eau évoqué précédemment. Une revue de projets devra être effectuée au moins une fois par an afin de mettre le PPI à jour.

Monsieur Robert BERNARD demande si, pour permettre ces investissements, les recettes issues de ventes de terrains ou de biens ont été prises en compte. Il pense notamment à la vente du terrain de La Mathia, à Lanslevillard.

Madame Véronique ANSELMET, Directrice des services, confirme que les produits des cessions ont bien été pris en compte pour permettre la réalisation des investissements. En d'autres termes, si les recettes correspondantes ne rentrent pas, il faudra adapter le PPI sur la base d'une enveloppe financière revue à la baisse.

Monsieur Régis BOUCHACOURT insiste sur le fait que les produits des cessions restent dans le domaine du prévisionnel, mais au même titre que le sont les montants estimatifs des projets ou les subventions espérées. Avec le temps, ce sont des données qui appellent à être affinées et qui généreront forcément des évolutions du PPI.

Monsieur Robert BERNARD, rejoint par Monsieur François CAMBERLIN, font état des « remontées de terrain » qu'ils ont eu et qui ne vont pas dans le sens de la réalisation de ce projet. Il est notamment avancé que trois anciens maires de Lanslevillard se prononcent contre.

Monsieur le Maire déplore le changement d'avis de Monsieur Robert BERNARD et de Monsieur François CAMBERLIN à ce sujet. Pour lui, il est important de conserver une ligne de conduite lorsqu'une délibération a été prise. Quoi qu'il en soit, le sujet est ici le PPI et non le projet de La Mathia.

Monsieur Fabien GRAVIER insiste sur le fait que l'ensemble du PPI est bâti sur des estimatifs et des prévisions. Il y a des recettes prévues qui, peut-être, n'existeront jamais mais, à l'inverse, il peut aussi y avoir des recettes qui ne sont pas prévues mais qui se réaliseront. Il est rejoint par Monsieur Eric FELISIAK qui ajoute qu'il faut vraiment voir le PPI comme une boussole. Du fait des réalités financières, des projets se feront et d'autres ne se feront sans doute pas.

Monsieur François CAMBERLIN indique que le problème ne porte pas tant sur la source de financement dans le cadre du PPI que sur l'intérêt réel de ce projet de La Mathia.

Monsieur Bernard DINEZ indique que tout le PPI ne tourne pas autour de la seule question de La Mathia.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** la méthode utilisée pour élaborer le Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat ;
- ✗ **ADOpte** le montage du PPI tel qu'expliqué en séance et notamment son échéancier et ses 26 millions d'euros d'investissement, dont 18,2 millions pour la période 2023-2023 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les projets inscrits dans le PPI pourront donner lieu à des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), ceci afin de prendre en compte, comptablement, les projets pluriannuels.

#### **5.3. Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme (AP) couvre la totalité des dépenses d'investissement d'un programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux) tandis que les crédits de paiements (CP) déterminent le montant des inscriptions budgétaires par exercice concerné. Une AP/CP permet ainsi de budgéter un même investissement sur plusieurs exercices.

Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022, trois AP/CP ont été créées et il est aujourd'hui nécessaire de les réviser compte tenu des évolutions survenues sur les projets en question. Il est donc proposé de faire évoluer lesdites AP/CP comme suit :

❖ Opération 545 :

**REVISION N° 1/2023 CREDITS DES PAIEMENTS**

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement de l'exercice	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION	
		2022	2023
Nouvelle repartition	1 402 681,88 €	542 681,88 €	860 000,00 €

AP/CP N° 2 : Valorisation de Val d'Ambin et Mont Cenis

**REVISION N°1/2023- AUTORISATION DE PROGRAMME**

	AP avant révision	AP après révision
Montant total de l'AP	1 318 488,00 €	1 402 681,88 €
Durée :	2 ans	2 ans
besoin en nouveau crédit sur la totalité de l'AP :		84 193,88 €

❖ Opération 537 :

AP/CP OP 537 : Rénovation Eclairage public de Val-Cenis

**REVISION N° 1/2023 CREDITS DE PAIEMENT**

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement antérieur	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2022	2023	2024
Nouvelle repartition	827 000,00 €	4 560,00 €	492 000,00 €	330 440,00 €

❖ Opération 548 :

AP/CP N° 3 : Decouvrir la flore de Val-Cenis

**REVISION N° 1/2023 CREDITS DE PAIEMENT**

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION	
		2022	2023
Nouvelle repartition	94 100,00 €	4 000,00 €	90 100,00 €

Concernant l'éclairage public, Madame Nathalie FURBEYRE demande, ce qu'il en est de la pose des horloges astronomiques, préalable nécessaire à l'extinction nocturne de l'éclairage.

Monsieur Fabien GRAVIER explique que l'entreprise titulaire de l'accord-cadre portant sur la maintenance et la modernisation de l'éclairage public de Val-Cenis connaît des problèmes d'approvisionnement, notamment sur ces horloges. Elles seront installées dès qu'elles auront pu être réceptionnées par l'entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que, malheureusement, sur un projet comme celui-ci, si la décision politique est, au départ, pleine de bonnes intentions, elle se retrouve souvent confrontée à la réalité, ici face à des délais de livraison qui s'éternisent.

Monsieur Fabien GRAVIER précise que, pour bénéficier du Fonds Vert dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage public, l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit est obligatoire. On le constate, l'État devient de plus en plus incitatif en la matière.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de réviser les AP/CP correspondant aux opérations 537, 545 et 548 de la manière décrite ci-dessus ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5.4. Création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

Monsieur le Maire explique que, compte tenu du Plan Pluriannuel d'Investissement approuvé ci-dessus, il devient possible de mettre en place d'autres AP/CP. Il propose donc de créer les AP/CP suivants :

LIBELLE AP / N° OPERATION		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
<i>Réhabilitation réseaux secs et humides Bramans quartier canton - opération n° 332</i>	Montant de l'autorisation de programme (AP)	2023	2024	2025
<b>BESOIN</b>	<b>560 746,00 €</b>	25 000,00 €	267 873,00 €	267 873,00 €
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Subvention</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Total</b>
	0,00 €	36 793,91 €	523 952,09 €	560 746,00 €
LIBELLE AP / N° OPERATION		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
<i>Transformation anciens bureaux Trésor Public - opération n° 568</i>	Montant de l'autorisation de programme (AP)	2023	2024	
<b>BESOIN</b>	<b>200 000,00 €</b>	150 000,00 €	50 000,00 €	
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Subvention</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Total</b>
	50 000,00 €	32 808,00 €	117 192,00 €	200 000,00 €

Madame Nathalie FURBEYRE demande si l'opération portant sur la réhabilitation des réseaux secs et humides du quartier du Canton, à Bramans, ne peut pas prétendre à des subventions, notamment suite aux annonces du Président de la République ayant tout récemment présenté son « Plan Eau ».

Monsieur le Maire indique que, pour l'heure, les potentielles nouvelles subventions liées à ce plan ne sont pas encore connues. S'il y en avait, celles-ci bénéficieraient cependant au budget de l'eau potable et non au budget principal, ce dernier, dans un projet comme celui-ci, assurant le financement de ce qui concerne l'eau pluviale, le réseau incendie, la voirie et les aménagements urbains.

Monsieur le Maire fait remarquer que les crédits supplémentaires qui seront accordés aux Agences de l'Eau dans le cadre du « Plan Eau » voulu par le Président de la République seront en réalité directement issus d'une hausse des redevances correspondantes, sur les factures d'eau des abonnés. De fait, cela se traduira mécaniquement par une nouvelle augmentation de la facture d'eau.

Monsieur Fabien GRAVIER souligne que, dans le cadre de ce « Plan Eau », des aides seront notamment attribuées aux collectivités dont les réseaux ont le plus de fuites. Autrement dit, on est sur un système qui récompense les « mauvais élèves », c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais réalisé les investissements nécessaires sur leurs réseaux, ceux qui ont consenti à ces efforts ne faisant que payer pour les autres.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de créer les AP/CP listées ci-dessus dans le budget primitif 2023 ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5.5. Budget principal : compte de gestion 2022, compte administratif 2022 et affectation du résultat**

❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent à la restitution des opérations budgétaires, en dépenses et recettes, tenues par le comptable public auprès de l'ordonnateur (Maire). Ils sont dressés en parallèle des comptes administratifs, ces derniers devant être, en tous points, identiques aux comptes de gestion. Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour les le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

❖ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, l'ensemble des élus ayant par ailleurs été destinataires d'une note de présentation de celui-ci.

BUDGET COMMUNAL	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	7 796 472,12 €	11 077 285,81 €
Report résultat 2022		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		<b>3 280 813,69 €</b>
<b>Investissement</b>	4 509 720,64 €	4 613 016,80 €
Report résultat 2022		9 018,83 €
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>112 314,99 €</b>
<b>Résultat total</b>		<b>3 393 128,68 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ayant cédé la présidence à Madame Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- × **APPROUVE** le comptes administratif 2022 du budget principal ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022, concernant ce budget, définitivement closes.

❖ **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur le Maire explique que, suite à l'adoption de compte administratif, il est nécessaire d'affecter le résultat constaté :

- Affectation de l'excédent au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 280 813,69 € ;
- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 3 000 000,00 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** d'affecter le résultat du budget principal de la manière présentée ci-dessus.

**5.6. Vote des budgets primitifs 2023**

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif, pour l'exercice 2023, du budget principal. Préalablement à la séance du Conseil municipal, une note de présentation de ce budget a été transmise à l'ensemble des élus afin qu'ils prennent connaissance des orientations budgétaires envisagées, étant précisé que la section d'investissement découle directement du travail réalisé en vue de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total BP 2023
Budget Principal (M57)	10 871 335,00 €	8 861 837,00 €	<b>19 733 172,00 €</b>

Monsieur le Maire fait remarquer que la section de fonctionnement du budget 2023 est fortement impacté par l'inflation. Ainsi, de nombreux postes de dépenses ont été prévus en très nette hausse comparativement à l'année précédente.

CHAPITRE 011	CA 2022	BP 2023
Électricité	291 334	400 000
Combustibles	229 683	250 000
Carburants	43 182	50 000
Fleurissement	31 476	35 000



Prestation services (déneigement)	263 009	305 000
Entretien & réparation voirie	282 216	300 000
Bois – Forêts	90 270	100 000
Matériel roulant	73 597	75 000
Maintenance	86 852	92 000
Etudes & recherches	84 082	153 000
Transport (navettes)	413 227	685 000
Télécommunications	43 546	46 000
<b>CHAPITRE 014</b>		
FPIC	344 751	380 000
<b>COMPTE 65</b>		
Subventions associations	121 500	136 600
Subvention fonctionnement	416 749	542 400
<b>COMPTE 66</b>		
Intérêts dette	395 044	380 000
<b>CHAPITRE 023</b>		
Virement à section investissement	(1 669 058)	2 100 000

Concernant la section d'investissement, les principales opérations inscrites au budget primitif, pour 2023, sont les suivantes :

- AMBENIS (projet Val d'Ambin/Mont-Cenis) : 860 000 €
- Rénovation du Vieux Sardières : 500 000 €
- Aménagement de Bellecombe : 290 000 €
- Modernisation éclairage public : 492 500 €
- Église de Bramans : 330 000 €
- Rue des Diligences (Bramans) : 165 944 €
- Sécurisation du camping Les Balmasses (Lanslebourg) : 154 000 €
- Aménagement des abords de la Pump Track (Lanslebourg) : 47 000 €
- Pont du XIV, au Mont-Cenis : 32 000 €
- Église de Lanslevillard : 360 000 €
- Toiture de la Mairie de Lanslevillard : 150 000 €
- Passerelle des Balmes (Termignon-Sollières) : 45 600 €
- Projet ETAP (Termignon) : 172 000 €
- Parking des Terrasses (Termignon) : 528 000 €
- Pont du Va (Termignon) : 300 000 €
- AquaSCenis : 50 000 €
- Luge 4 saisons (études) : 50 000 €
- Découvrir la flore à Val-Cenis : 90 100 €
- Forêt : 100 000 €
- Réaménagement de la Mairie délégué de Lanslebourg : 150 000 €
- Liaison cyclo-piétonne Termignon-Sollières : 62 000 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets primitif 2023 sous nomenclature M57.

❖ **BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation a rendu nécessaire la création d'un nouveau budget annexe « photovoltaïque » afin de prendre en compte les dépenses et les recettes se rattachant aux installations photovoltaïques dont dispose la commune et pour lesquelles elle a décidé de vendre l'énergie produite. Cela concerne notamment les panneaux présents en toiture de la salle polyvalente de Termignon

et en toiture du hangar des services techniques de Bramans. Le budget annexe en question s'équilibre de la manière suivante :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total BP 2023
Budget annexe Photovoltaïque (M4)	9 193,00 €	70 502,00 €	79 695,00 €

Madame Nathalie FURBEYRE demande s'il n'aurait pas été préférable de créer un budget annexe « énergies renouvelables » dans le cas où la commune se mettrait à vendre de l'énergie issue d'autres moyens de production.

Monsieur le Maire lui répond que, a priori, cette obligation comptable ne porte que sur l'énergie photovoltaïque, mais que ce budget pourra être modifié s'il faut inclure la vente d'électricité issue d'un autre moyen de production.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

### 5.7. Vote des taux d'imposition locale 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est obligatoire de déterminer et de transmettre aux services de l'État, avant le 15 avril, les taux d'imposition des taxes directes locale pour l'exercice 2023.

Il rappelle par ailleurs que, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Cette nouvelle ressource générant un trop-perçu vis-à-vis de l'état initial, un coefficient correcteur s'applique et génère une diminution du produit fiscal à hauteur de 962 945 € pour 2023. De plus, il est rappelé que si la taxe d'habitation a été supprimée, elle continue d'être appliquée pour les résidences secondaires et les locaux vacants, et qu'à partir de 2023, la commune retrouve un pouvoir de taux sur cette taxe.

Monsieur le Maire explique également que, en 2023, l'État a décidé de supprimer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), suppression qui devrait néanmoins être compensée par le versement d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Enfin, Monsieur le Maire tient également à faire remarquer que, pour 2023, l'État a décidé, une nouvelle fois, de revaloriser les bases d'imposition à hauteur de 7,1 %, ceci en sachant qu'elles avaient déjà été revalorisées de 3,4 % en 2022. Autrement dit, à taux d'imposition constants, les contribuables verront de fait leur feuille d'impôt augmenter.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la commune est en capacité de financer son fonctionnement et ses investissements pour l'année à venir, Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer les taux d'imposition locale en 2023. Il tient à rappeler que le Conseil municipal de Val-Cenis, depuis la création de la commune nouvelle, n'a voté aucune augmentation de ses taux, les évolutions constatées, à la baisse ou à la hausse, sur certaines communes déléguées étant uniquement liées au mécanisme de convergence des taux qui a permis d'atteindre des taux harmonisés en 2020.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 de la façon suivante :

<b>Taxe foncière bâtie (TF)</b> (16,93 % + part départementale 11,03 %)	<b>27,96 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</b>	<b>133,40 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>13,10 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	<b>26,26 %</b>

- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision, accompagnée de l'état 1259, aux services fiscaux avant le 15 avril.

### 5.8. Constitution de provisions pour charges

Monsieur le Maire explique que le risque de non-recouvrement des secours sur pistes dus par des redevables étrangers, malgré les diligences faites par le comptable public, appelle au respect du principe de

prudence et oblige la commune à constituer une provision pour risques, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 qui fixe le taux minimum à 15 %. Face aux difficultés régulièrement constatées pour recouvrer les sommes dues à la commune au titre du secours sur piste, il est donc proposé de constituer une provision pour risques des créances irrécouvrables de plus de deux ans pour un montant de 3 300 € (somme identique à 2022).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques dans les conditions exposées ci-dessus.

### **5.9. Dotation initiale du budget principal au budget autonome Photovoltaïque**

Monsieur le Maire explique que l'activité de production et de revente d'énergie est une activité constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quelle que soit sa destination. Lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EDF, l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Avec la création réglementaire du budget annexe photovoltaïque, le budget principal doit verser une dotation initiale au budget photovoltaïque pour lui permettre de disposer d'une trésorerie. La commune a l'obligation de mettre à la disposition de ce service les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Cette dotation initiale n'a donc pas vocation à persister dans les comptes du budget photovoltaïque et sera ainsi remboursée dans un délai maximum de 30 ans. Cela se traduit par une dépense au budget principal 2023, avec chaque année des recettes qui viendront « rembourser » cette somme depuis le budget photovoltaïque. Cette dotation initiale se compose du transfert des équipements photovoltaïques de Bramans (opération non budgétaire pour 12 000 €) et d'une dotation en espèces de 62 102 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** le transfert des équipements photovoltaïques de Bramans pour 12 000 € (opération non budgétaire) ;
- ✗ **DÉCIDE** de verser au budget photovoltaïque, depuis le budget principal, une dotation de 62 102 €, remboursables sur 30 ans à partir de l'année 2024 ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Création de postes non permanents pour l'embauche de saisonniers pendant la saison estivale**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, sur la base des besoins estivaux de chaque service de la commune, il est nécessaire de créer les emplois non permanents listés ci-dessous :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nb postes</b>	<b>Période</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Bibliothèque</b>			
Adjoints du patrimoine	1	01/07 au 31/08	23h
<b>Patrimoine</b>			
Adjoints du patrimoine	5 au total		
	1	10/07 au 30/08	2h – Bramans
	2	12/06 au 17/09	18h – Termignon Lanslebourg
	1	27/07 au 24/08	1h30 – Lanslebourg
	1	12/06 au 17/09	27h – Lanslevillard

<b>Jardin alpin (Mont-Cenis)</b>			
Adjoint technique – Garde animateur	1	05/06 au 03/09	35h
<b>Accueil (Mont-Cenis)</b>			
Adjoints administratifs	3 au total		
Agent d'accueil	1	12/06 au 03/09	35h
Agent d'accueil	1	03/07 au 27/08	20h
Agent chargé de l'accueil et du développement des sites patrimoniaux	1	05/06 au 03/09	35h
<b>Zone de loisirs des Glières</b>			
Adjoints techniques	3 au total		
Accueil et entretien	1	21/05 au 07/07	20h
Accueil et entretien	2	08/07 au 03/09	35h
Surveillance et l'animation des bassins :	2 au total		
1 poste de BNSSA – grade opérateur des APS	1	09/07 au 03/09	25h
1 poste de MNS – grade éducateur des APS	1	21/05 au 03/09	35h
OU, à défaut de MNS, 1 poste de BNSSA – grade opérateur des APS	1	21/05 au 03/09	35h
<b>Travaux techniques</b>			
Adjoints techniques	14	02/05 au 31/10	35h
Adjoints techniques – Relève des compteurs d'eau et contrôle des poteaux incendie	1	juillet/août	35h
Adjoints techniques (jeunes / étudiants)	5	1 ou 2 mois Période estivale	35h
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>		

Madame Véronique ANSELMET fait remarquer que, pour les besoins des services techniques, des contrats d'une durée de 6 mois sont proposés. En effet, elle rappelle que, règlementairement, les emplois créés pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 18 mois. Or, ces dernières années, ces contrats étaient régulièrement prolongés en automne.

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle que, en effet, ces contrats sont souvent prolongés afin de permettre de terminer les chantiers en cours.

Madame Véronique ANSELMET indique néanmoins qu'il y a un cadre légal pour ce type de contrat et il faut donc faire avec.

Monsieur le Maire déplore que, bien souvent, le rallongement de ces contrats permettait surtout aux agents concernés de prendre les congés qu'ils n'avaient pas pris durant les 6 mois du contrat. Cette année, il sera impératif que ces agents prennent les congés auxquels ils ont droit pendant la période de leurs contrats ou, à défaut, perçoivent l'indemnité correspondante.

Concernant les éventuels besoins des services techniques, Monsieur Fabien GRAVIER, indique qu'un point pourra être fait à l'automne afin de voir s'il y a lieu de prolonger certains contrats ou de faire d'autres contrats, justement afin de permettre de terminer les chantiers en cours.

Madame Véronique ANSELMET indique que cette organisation convient et que, le moment venu, il s'agira de trouver une solution technique afin de répondre au besoin exprimé.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de créer les emplois non permanents relevant des grades cités ci-dessus, selon les durées proposées ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats afférents ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**6.2. Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire explique que, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de le nommer sur ce nouveau grade. Pour cela, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer l'ancien.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **VALIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour l'agent responsable du pôle affaires générales ;
- ✗ **INSCRIT** au budget (chapitre 012), les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

**6.3. Création d'une indemnité téléphonique – Filière technique**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par la loi, la liste des emplois concernés par certains avantages, la nature des ceux-ci et leurs conditions d'attribution. L'utilisation du téléphone portable personnel à des fins professionnelles par certains agents de la collectivité, et plus particulièrement au sein des services techniques est parfois récurrente. De plus, des abonnements téléphoniques pourraient être supprimés car l'usage de deux téléphones n'est pas pratique sur le terrain. Dans ce cadre, une réflexion est engagée afin d'instaurer une indemnité dite « téléphone », à hauteur de 10 €/mois, pour tout agent à temps complet de la filière technique utilisant son téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

Un débat s'engage, au sein de Conseil municipal, quant à la pertinence de la mise en œuvre de cette indemnité. À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose que cette délibération, préalablement à son vote par le Conseil municipal, soit débattue au sein du Comité Social Territorial.

**6.4. Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire explique qu'un agent actuellement en poste dans les services techniques a demandé une période de disponibilité. Pour pallier à son absence, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il s'agirait donc d'établir un contrat d'une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de 6 années. À l'issue de cette période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent ;
- ✗ **PRÉCISE** que le candidat retenu devra être titulaire, au minimum, d'un diplôme de niveau 3 et justifier d'une expérience professionnelle d'un an ;
- ✗ **FIXE** la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi ;
- ✗ **INSCRIT** au budget (chapitre 012), les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;

- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

## **7 – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **7.1. Convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagée du SDES – Annule et remplace la délibération du 31/01/23**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) le 9 février 2023. Or, depuis, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) a fait évoluer son modèle de convention lors de son Comité syndical du 22 février dernier. La prestation n'ayant pas réellement commencé, le SDES propose de passer sous le nouveau format de convention, plus avantageux pour la commune. Les dispositions sont les suivantes :

- La durée de convention reste de 4 années mais le nouveau modèle offre plus de flexibilité au bénéficiaire ;
- L'ancien modèle proposait 4 bilans annuels et 3 diagnostics (visite de bâtiment + rapport) ;
- Le nouveau modèle propose toujours 4 bilans annuels mais laisse les prestations dites complémentaires (diagnostics...) à la carte ;
- Le coût pour l'ancienne convention était de 0,60 €/habitants/an soit, en se basant sur notre population DGF 2022 (5699 habitants), un montant de 3 419,40 €/an soit 13 677,60 € pour les 4 années ;
- Le coût pour la nouvelle convention est de 0,50 €/habitants/an pour la prestation de base, soit 2 849,50 €/an et 11 398,00€ pour les 4 années.
- Le coût des prestations complémentaires est de 125 €/demi-journée, si on se base sur un travail de 2 jours pour un diagnostic cela donne 500 € par diagnostic.

	<b>Bilan sans diagnostic</b>	<b>Bilan + 1 diagnostic</b>	<b>Bilan + 2 diagnostics</b>	<b>Bilan + 3 diagnostics</b>	<b>Bilan + 4 diagnostics</b>	<b>Bilan + 5 diagnostics</b>	<b>Bilan + 6 diagnostics</b>
<b>Ancienne convention</b>	-	-	-	13 667,60€	-	-	-
<b>Nouvelle convention</b>	11 398 €	11 898 €	12 398 €	12 898 €	13 398 €	13 898 €	14 398 €

Il apparait donc que le nouveau modèle est plus confortable et plus économique pour la commune si bien qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, délibération annulant et remplaçant celle prise initialement le 31 janvier 2023.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion correspondante ;
- ✗ **DÉSIGNE** Monsieur Fabien GRAVIER comme « référent énergie » chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP ;
- ✗ **DÉCIDE** d'inscrire, en temps utile, les crédits de fonctionnement nécessaires au budget primitif de la commune ;
- ✗ **RETIRE** la délibération n°2023-01-17 en date du 31 janvier 2023.

## **8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'outil de cadastre solaire, mis en place par le Syndicat du Pays de Maurienne en collaboration avec l'Assemblée de Tarentaise Vanoise, est maintenant disponible (<https://cadastre-solaire-maurienne.siterre.fr>). Une formation, à destination des élus qui le souhaitent, sera d'ailleurs proposée, sous format de webinaire, le 6 avril prochain.
- ❖ Monsieur le Maire indique vouloir « couper court » à une polémique en train d'émerger sur les réseaux sociaux en ce qui concerne les travaux en cours sur le Pont du Verney, à Bramans, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Savoie. Sous le pont actuel passe, entre autres, une

conduite d'eau usée permettant de raccorder l'ensemble de la commune déléguée de Bramans à la station d'épuration du Val d'Ambin. Préalablement aux travaux de démolition et de reconstruction du pont, la question de cette canalisation s'est nécessairement posée, tant à l'issue des travaux que pendant. S'il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait qu'une nouvelle canalisation sera bien mise en place sous le nouveau pont, il a été démontré qu'il était relativement onéreux d'installer une conduite provisoire durant les travaux, celle-ci ne pouvant être mise en place sous le pont provisoire. De nombreux échanges ont eu lieu avec la police de l'eau, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la DDT (Direction Départementale des Territoires), ces dernières ayant finalement donné leur accord pour que, pendant les travaux, les eaux usées de Bramans puissent être déversées dans l'Arc, le débit de ce dernier étant jugé suffisant pour une bonne dilution de celles-ci, et en considération du coût important de la canalisation provisoire. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'autorisation obtenue dans ce cadre tout en précisant que celle-ci est assortie de plusieurs prescriptions que la commune se doit de respecter scrupuleusement. C'est ainsi qu'un dégrilleur, qui devra être régulièrement nettoyé, a été créé afin de limiter les déversements de matières solides dans la rivière. De même, des prélèvements et des analyses d'eau doivent intervenir au moins une fois par mois afin de veiller à ce que ce déversement n'ait pas d'incidence sur les milieux aquatiques.

Monsieur le Maire indique que si cette solution n'est, certes, pas idéale, la collectivité et les services de l'État qui l'entourent sont contraints de prendre des décisions de cet ordre au regard de nombreux paramètres. Ici, la logique de bonne gestion des deniers publics a prévalu, l'incidence sur les milieux aquatiques de ce déversement ayant été considérée comme acceptable, notamment compte tenu du débit de la rivière.

Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, invite les personnes inquiètes à aller constater la mise en place du dégrilleur, conformément aux prescriptions de la police de l'eau.

Monsieur Bernard DINEZ indique que, si la police de l'eau a donné son accord, il n'y a pas lieu de se poser plus de questions et de polémiquer davantage.

- ❖ Monsieur Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique que, dans le cadre des travaux de création d'une micro-centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune déléguée de Termignon, l'entreprise CAYROL a demandé à la commune de Val-Cenis de l'autoriser à faire une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la DDT. Un layon d'environ 1 mètre de large sur 200 mètres de long devra être créé pour permettre le passage de la conduite forcée.

**La séance est levée à 23h35.**

**Le Secrétaire de séance,**  
Olivier DE SIMONE

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX